COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. LEDOUX JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND (arrivée au point 3) S. PIROTTE C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY B. LE MAIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF L. PHILIPPE S. GLINEUR Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN C. COLLET

I. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2023

Adopté à l'unanimité

II. DBM 3

DM 2023/03			
FONCTIONNEME	NT		
	DEPENSES		
60628 – 020	Autres fournitures non stockées	-10100	
6122 – 020	Crédit-bail mobilier	2000	
615221 – 020	Bâtiments publics	-10000	
615221 – 30	Bâtiments publics	7000	
617 – 020	Etudes et recherches	500	
6226 – 822	Honoraires	3500	
6232 – 020	Fêtes et cérémonies	500	
6241 – 020	Transports de biens	500	
6761 – 01	Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	6100	
	TOTAL	0	

Adoptée à l'unanimité

III. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA COMMUNE DE MAING ET L'UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE DES HAUTS DE FRANCE RD 40 EN ET HORS AGGLOMÉRATION

La délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 fixe les règles de cofinancement qui ont vocation à s'appliquer dans le cadre de la réalisation des projets cyclables en partenariat avec le bloc communal. Cette répartition permet de prendre en compte la nature des projets ainsi que la capacité d'accompagnement du bloc communal, dans une logique d'équité entre les territoires.

Les délibérations du Conseil Départemental DV/2016/456 du 17 octobre 2016 et DV/2018/94 du 16 avril 2018 fixent par ailleurs les règles de financement qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les travaux de modification du domaine public routier relèvent également de l'initiative ou de la compétence des Communes ou EPCI ou d'opérateurs privés.

Le Département, la Communauté d'Agglomération (et les Communes qu'elles représentent) et les Communes de Maing et de Trith-Saint-Léger portent conjointement un projet de création d'aménagements cyclables sur la RD 40 entre la commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.

Le projet s'étend sur une longueur de 1 700 m, dont :

- > 860 m sur le territoire de la commune de Maing, rattachée à la CAVM
- > 260 m sur le territoire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, rattachée à la CAVM
- > 580 m sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger, rattachée à la CAPH

L'objectif principal de cet aménagement est de favoriser les déplacements cyclables des lycéens, collégiens et étudiants entre les communes de Maing, Trith-Saint-Léger et l'Université polytechnique des Hauts-de-France ainsi que l'accès à la station de tramway « Université ».

Cet itinéraire cyclable est inscrit au Schéma Directeur Cyclable du Département du Nord. Cet aménagement permettra de compléter le réseau départemental structurant en reliant le sud valenciennois à l'Université et à la ville de Valenciennes.

Le projet est lauréat de l'appel à projets « France Relance » - Aménagements cyclables sécurisés en Hauts-de-France. L'Etat participera ainsi à son financement à hauteur de 28,7 % du montant réel HT des études et travaux, plafonné à 239 167 €.

Une convention doit être conclue entre le Département, les Communes de Maing et Trith-Saint-Léger et la Communauté d'Agglomération, elle a pour objet de préciser dans le cadre de ces travaux d'aménagements cyclables

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien).

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Question de M. Ledoux : Pourquoi la commune d'Aulnoy n'a aucun coût pour l'éclairage ?

Maire : Parce que tous les travaux sur la commune d'Aulnoy sont pris en charge par le département et la CAVM. La commune de Maing ne participe que pour les travaux de raccordement des candélabres communaux sur l'installation d'éclairage public de la piste cyclable.

M. Ledoux : Ce projet est initié par la CAVM ?

Maire : Non, ce projet est porté par le département du Nord. Il y a eu de multiples réunions pour y arriver. J'essaie de convaincre le département qu'il y aurait une autre piste cyclable à réaliser de la rue Vanderbecq vers Famars. Il faut être patient.

M. Réziga : Il n'y aura pas de piste de la rue Rucart au rond point rue Paul Vaillant Couturier ? Maire : Il est bien dommage que cela n'ait pas été pensé lors de la création du CD 40.

IV. REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

• CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,25 €/ jour / enfant (2023 : 9,07 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 14 €/ jour / enfant (2023 : 13,73 €)
 - > CLSH mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

- 6,62 € pour la journée complète (2023 : 6,49 €)
- 3,35 € pour les demi-journées (2023 : 3,28 €)
 - > Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 9,61 € / jour / enfant (2023 : 9,42 €)
- autre formule : 9,25 € jour / enfant (2023 : 9,07 €)
 - > **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 95,60 € enfant (2023 : 93,72 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,54 €/ jour / enfant (2023 : 4,45 €)
 - > Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,20 €/ jour / enfant (2023 : 9,02 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 14 € jour / enfant (2023 : 13,73 €)
 - > Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 181,07 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2023 : 177,52 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,45 € jour / enfant (2023 : 8,28 €)

> Aide aux familles

Participation de la commune

> allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 28,70 € jour (maximum 21 jours) (2023 : 28,14 €)

> Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FÉVRIER 2024

> Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 12,40 € par agent (2023 : 12,16 €)
- participation complémentaire de 6,20 € par conjoint sans revenus professionnels (2023 : 6,08 €)
- participation complémentaire de 6,20 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2023 : 6,08 €)
- participation complémentaire de 6,20 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2023 : 6,08 €)

> Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

• participation mensuelle de 6,20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2023 : 6,08 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2024 dans la gestion de la paie de janvier 2024.

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- > fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- > contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- > apprentis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

V. TARIFS 2024 DES DIFFÉRENTS SERVICES ET PRESTATIONS

DÉNOMINATION	TARIF	TARIFS 2023		TARIFS 2024	
LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE					
Vins d'honneur :	été	hiver	<mark>été</mark>	<mark>hiver</mark>	
* personnes de la commune	200,00€	250,00€	210,00 €	<mark>262,50 €</mark>	
* personnes extérieures	300,00€	350,00€	315,00 €	367,50 €	
Repas chaud ou froid le week-end					
* personnes de la commune	400,00€	450,00€	<mark>420,00 €</mark>	472,50 €	
* personnes extérieures	500,00€	550,00€	525,00 €	577,50 €	

Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Carroire comme suit:

- sans repas ouvert au public : 21 €

avec repas ouvert au public , été : 52,50 €
avec repas ouvert au public , hiver : 73,50 €

LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON	été	hiver	été	hiver
Vins d'honneur :				
* personnes de la commune	300,00€	350,00€	315,00 €	367,50 €
* personnes extérieures	400,00€	450,00€	420,00 €	472,50 €
Repas chaud ou froid le week-end				
* personnes de la commune	650,00€	700,00€	682,50 €	735,00 €
* personnes extérieures	800,00€	850,00€	840,00 €	892,50 €

Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la salle Aragon comme suit :

- sans repas ouvert au public : 42 €

- avec repas ouvert au public , été : 73,50 €

- avec repas ouvert au public , hiver : 105 €

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite d'une salle sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.

and the country of th				
	été	hiver	été	hiver
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX	200,00€	250,00€	210,00 €	262,50€
ORGANISMES OU SOCIÉTÉS À VOCATION				
COMMERCIALE				
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE	200,00€	250,00 €	210,00€	262,50 €
POUR RÉUNIONS DE PARTIS POLITIQUES				
LOCATION SALLE LOHBERGER	été	hiver		
Pour réception à l'issue de funérailles, vin d'honneur	200,00€	250,00€	210,00€	262,50€
sans repas - limité à 50 personnes				
Examen code de la route exacode – par séance			30,0	<mark>)0 €</mark>
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE				
LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE	450,00€		472,50 €	
CONCOURS OU EXAMENS				
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES				
SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS	580,00€		<mark>609,00 €</mark>	
OU EXAMENS				

DÉNOMINATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR	28,35 €	29,80 €
TRANCHE DE 30 M2 OCCUPÉS	20,00 C	23,00 C
DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :		
* stands manèges de 0 à 20 m2	7,50 €	<mark>7,90 €</mark>
* stands manèges de 21 à 50 m2	18,30 €	<mark>19,20 €</mark>
* de 51 à 100 m2 inclus	30,65 €	<mark>32,20 €</mark>
* de 101 à 200 m2 inclus	41,70 €	<mark>43,80 €</mark>
* de 201 et plus	52,10 €	<u>54,70 €</u>
* cirque tarif unique par jour	430,50 €	<mark>452,00 €</mark>
TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIÈRE LE M ²		
* concessions perpétuelles	56,70 €	<mark>59,55 €</mark>
* concessions cinquantenaires	30,15 €	<u>31,70 €</u>
* concessions trentenaires	24,60 €	<mark>25,85 €</mark>
* concessions temporaires (15 ans)	21,65 €	<u>22,75</u> €
* pour mise à disposition de cases pour urnes		
cinéraires en columbarium :		
* 15 ans	752,00 €	<mark>790,00 €</mark>
* 30 ans	1 120,00 €	<mark>1 175,00 €</mark>
* pour mise à disposition d'une cavurne :		
* 15 ans	1 047,00 €	<mark>1 100,00 €</mark>
* 30 ans	1 392,00 €	<mark>1 462,00 €</mark>
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	99,00 €	<mark>104,00 €</mark>
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS		
ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS		
MANIFESTATION À BUT LUCRATIF		
Salle Aragon samedi et dimanche	2 000,00 €	<mark>2 100,00 €</mark>
Salle des sports samedi et dimanche	2 500,00 €	<mark>2 625,00 €</mark>
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	4 000,00 €	<mark>4 200,00 €</mark>
Mise à disposition de matériel : Une table	15,00 €	<mark>15,75 €</mark>
Une chaise	2,00€	2,10 €
Avancée de scène Aragon	150,00€	157,50 €
Taux horaire TTC 1 ouvrier	50,00 €	<mark>52,25 €</mark>
Majoration pour intervention dimanche et jours fériés :	,	,
+ 75%		
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
INSTALLATION D'UNE FRITERIE	77,60 €	<mark>81,50 €</mark>
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC		
INSTALLATION D'UNE PIZZÉRIA	38,20 €	40,00 €
LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE		
LA COMMUNE POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS LORS	50,00 €	<mark>52,50 €</mark>
DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.	00,00 €	02,00 €
TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES		
tables	2,00€	<mark>2,10 €</mark>
	·	
chaises	0,50€	<mark>0,53 €</mark>

Mme Grand : Est-ce que l'augmentation des tarifs a freiné les locations de salle ?

Mme Collet : Non, les salles ont été loué comme avant.

M. Ledoux : Je note une augmentation cette année de 5 %.

Mme Collet: En effet, sur tous les tarifs, pas uniquement les tarifs de location des salles.

M. Spoto: Il y a des nuisances pour les riverains lors des locations de la salle de la Carroire.

Mme Collet : Il faut que les riverains appellent la police s'il y a des débordements.

VI. SÉJOUR NEIGE INFORMATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires d'hiver 2024.

la Société VELS – 18 rue de Trévise à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 895 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mélèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances d'hiver 2024, soit du vendredi 24 février au samedi 2 mars 2024.

La commission Jeunesse propose de fixer les tarifs suivants de participation des familles :

- 110,00 € par enfant (2023 : 100,00 €)
- en cas de fratrie 105,00 € par enfant (2023 : 95,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VII. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SÉJOUR NEIGE DU 24 FÉVRIER AU 2 MARS 2024 - RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – RÉMUNÉRATION

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 24 février au 2 mars 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par un animateur communal. La rémunération de cet animateur serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

Indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 361 – indice brut 367 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises.

L'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 93,74 € soit 684,18 € pour les 7 jours passés avec les enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Néant